

Délibération  
du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du  
Conseil de Communauté

Membres élus : 78  
Membres en fonction : 78  
Membres présents : 46  
Membres absents : 32  
Procurations : 14

Séance du 27 mars 2024  
L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 27 du  
mois de mars, à 18 h, le Conseil de  
Communauté, légalement convoqué, s'est  
réuni au Centre de Secours Principal des Trois  
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc  
Deichtmann, Président de Saint-Louis  
Agglomération

Date de convocation : 21/03/2024  
Date de transmission : 02/04/2024  
Date de mise en ligne : 03/04/2024

Présents :

M. ADRIAN Daniel, M. BAUMLIN Christian, M. BERNASCONE Gilbert, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, M. ECKES Raymond, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. PFENDLER Pierre, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, M. STRICH Vincent, M. STRIBY Patrick, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle, M. UEBERSCHLAG André, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

Mme BACH Céline (pouvoir à Mme ROSSE Christiane), M. BACHMANN Florian (pouvoir à Mme GERTEIS Stéphanie), Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), Mme DINTEN Françoise (pouvoir à M. SCHICCA Daniel), M. FERON Jules (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), Mme FERRANDEZ Françoise, M. FUCHS Serge, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. ECKES Raymond), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KERN Gérard (pouvoir à M. ZELLER Thomas), Mme KIBLER-KRAUSS Sabine (pouvoir à M. KNIBIELY Philippe), M. MARTIN Anthony, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Hubert, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. FUCHS Gilbert), M. OTMANE Rémy, M. PISARONI Gabriel (pouvoir à M. GISSY Bertrand), M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à Mme SFEIR Lola), M. TSCHAMBER Yves (pouvoir à M. PFENDLER Pierre), M. TURRI Pascal, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WILLER Christèle (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. WOLGENSINGER André,

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

## 21<sup>ème</sup> QUESTION

### Transports - Convention de complémentarité relative aux lignes 68R070 (Distribus 13) Saint-Louis/Ferrette et 68R071 (Distribus12) Saint-Louis/Biederthal entre la Région Grand Est et Saint-Louis Agglomération (DELIBERATION n°2024-059)

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable (AOMD), Saint-Louis Agglomération est compétente pour organiser les transports à l'intérieur de son ressort territorial.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert des services relatifs aux transports interurbains et scolaires se trouvant intégralement inclus dans le nouveau ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable (AOMD).

L'organisation et le fonctionnement des lignes 68R070(Ferrette/Saint-Louis) et 68R071 (Biederthal/Saint-Louis) relèvent de la compétence de la Région depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces 2 lignes circulant en partie sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, et la grande majorité des usagers l'empruntant tant en montée qu'en descente sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, la Région Grand Est a proposé à Saint-Louis Agglomération une complémentarité de service, dans un souci de simplification et de cohérence territoriale.

Cette complémentarité de service entre la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération nécessite une définition des modalités précises de coopération entre les deux autorités organisatrices de transport, dans un esprit d'optimisation des moyens et dans l'intérêt du service public.

Le projet de convention ci-annexé précise le rôle et les responsabilités de chacune des parties, ainsi que le montant annuel de la compensation financière que Saint-Louis Agglomération devra verser à la Région.

Ce montant annuel est estimé à 2 444€, pour l'année scolaire 2022/2023, et sera revu chaque année, en fonction du nombre de titres vendus à bord et du nombre d'abonnements vendus par Distribus pour ces 2 lignes.

De manière rétroactive, Saint-Louis Agglomération devra compenser la société Métrocars pour les pertes de recettes à hauteur de 16 500€ pour l'année scolaire 2019/2020, puis la Région à hauteur de 16 500€/an entre septembre 2020 et septembre 2022.

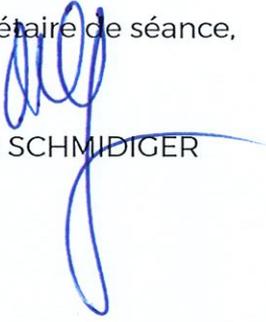
Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de complémentarité relative aux lignes interurbaines Saint-Louis / Ferrette (68R070) et Saint-Louis/Biederthal (68R071) entre la Région Grand Est et Saint-Louis Agglomération tel que ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté  
- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER



---

Pour extrait conforme,  
Saint-Louis, le 02 avril 2024

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMAN

